

Direction générale des services ministériels
Biens, approvisionnements et gestion environnementale
351, boulevard Saint-Joseph
Gatineau, QC
J8Z 1T3

le 18 octobre 2013

SUJET : Demande de sollicitation **K2AA0-13-0025**

TITRE DU PROJET: **Caractérisation et gestion des déchets de construction et de démolition au Canada**

Chèr(e) Madame/Monsieur,

Environnement Canada doit acquérir les services décrits dans les Termes de Référence ci-joints. Nous invitons donc des fournisseurs à nous soumettre des propositions pour l'exécution de ces travaux.

Si vous êtes intéressé à offrir ces services, vous devez soumettre en trois (3) exemplaires votre proposition, deux (2) exemplaires de l'Offre de services complète et signée ainsi que deux (2) copies de l'attestation ancien fonctionnaire **au plus tard** à 15 h (heure locale) **le 27 novembre 2013 au bureau suivant :**

**Environnement Canada (Soumission)
Salle du courrier
171 Jean-Proulx
Gatineau (Québec)
J8Z 1W5**

En vous conformant aux procédures suivantes :

- 1. Indiquer le numéro de sollicitation K2AA0-13-0025 sur vos enveloppes de proposition/ de compagnie de messenger;**
- 2. Dans votre proposition, veuillez inclure les éléments suivants de façon détaillée pour qu'on puisse les évaluer :**
 - a) un court énoncé expliquant votre perception des travaux à exécuter;**
 - b) un résumé de votre expérience pertinente;**
 - c) une liste des personnes (personnel professionnel, technique et administratif, sous-traitants) qui seront appelées à exécuter les travaux, ainsi que leur curriculum vitae.**

- d) **une description de la démarche et/ou de la méthodologie proposée ;**
 - e) **des plans d'urgence qui pourront être utilisés dans l'éventualité où le personnel désigné ne serait pas en mesure d'exécuter les travaux pendant la période du contrat.**
3. **Environnement Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission dans des sections distinctes, à savoir :**

SECTION I : SOUMETTEZ TROIS (3) COPIES PAPIER DE VOTRE PROPOSITION TECHNIQUE;

SECTION II : SOUMETTEZ DEUX (2) COPIES PAPIER SIGNÉES DE L'OFFRE DE SERVICE (QUI REPRÉSENTE LA SOUMISSION FINANCIÈRE).

SECTION III: SOUMETTEZ DEUX (2) COPIES PAPIER SIGNÉES DE L'ATTESTATION ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les prix doivent figurer dans l'offre de service (soumission financière) seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission. L'offre de service doit être signée.

Les soumissions doivent être présentées à la salle du courrier d'Environnement Canada d'ici la date, l'heure et le lieu indiqués à la page 1 de l'appel d'offres.

En raison de la nature de l'appel d'offres, les soumissions qui sont transmises à Environnement Canada par télécopieur ou par courriel ne seront pas acceptées.

Toutes questions concernant ce projet doivent être soumises par courriel à:
david.anderson@ec.gc.ca.

Veillez agréer, Monsieur/Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

**David Anderson
Agent des acquisitions et des contrats
Gestion du matériel et des contrats**

**Pièces jointes :
Offre de services
Attestation ancien fonctionnaire
Marche à suivre obligatoire pour la proposition
Termes de référence
Grille d'évaluation**

MARCHE À SUIVRE OBLIGATOIRE POUR LA PROPOSITION

1. Réception **Le bureau désigné acceptera les propositions originales (incluant l'offre de service) ou les révisions scellées jusqu'à l'heure et la date limites de soumission indiquées dans la lettre d'invitation.**

Environnement Canada n'acceptera plus l'Offre de services ainsi que la portion technique des propositions des soumissionnaires par télécopieur ou par courrier électronique

2. Propositions non recevables

Les propositions reçues après l'heure et la date de clôture de réception des soumissions ne seront pas examinées et seront retournées sans avoir été ouvertes.

Les propositions qui ne sont PAS accompagnées de formulaires d'Offre de services dûment remplis selon les directives précisées par le Ministère en matière de présentation matérielle seront rejetées.

Les propositions incomplètes seront considérées non conformes et rejetées.

L'Offre de services dépassant le plafond énoncé ou le prix maximal, sera considérée non conforme et rejetée.

L'Offre de services qui n'est pas signée selon les exigences du Ministère sera considérée non conforme et rejetée.

3. Acceptation

Le Ministère ne choisira pas nécessairement la soumission la plus basse ou une des soumissions reçues.

4. Présentation

Le formulaire d'offre de services doit être rempli et soumis de façon à respecter les directives du Ministère en matière de présentation matérielle.

Les propositions doivent être soumises de façon à se conformer aux directives contenues dans la présente et dans la lettre d'invitation à soumissionner.

Il revient au proposant de s'assurer qu'il/elle a parfaitement compris les exigences et les instructions du Ministère. Toutes demandes de renseignements concernant cette sollicitation doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante (David Anderson) au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de fermeture afin qu'il soit possible d'y répondre en temps opportun.

5. Références

Le ministère de l'Environnement se réserve le droit, avant d'accorder le contrat, de demander à l'entrepreneur de soumettre, s'il le juge nécessaire, des preuves de ses compétences, et il examinera les documents relatifs aux aptitudes financières, techniques et autres compétences de l'entrepreneur.

OFFRE DE SERVICES

1. Offre soumise par : **Inscrire ou dactylographier le nom d'affaires ou le nom de l'entreprise, l'adresse au complet, le numéro de téléphone et le numéro de télécopieur)**

N° tél.: _____ N° télécopieur: _____

Courriel : _____

2. **Le(s) soussigné(s) s'engage(nt) par la présente à offrir à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le/la ministre de l'Environnement, l'ensemble des services spécialisés, de la surveillance, des produits, du matériel et des autres articles nécessaires pour exécuter, à la pleine satisfaction du/de la Ministre ou de son représentant autorisé, les travaux décrits dans le document de sollicitation, selon les conditions et les modalités inscrites dans le contrat de services conclu avec le Ministère et selon les prix suivants :**

2.1 Services professionnels :

Le tableau ci-dessous donne une ventilation détaillée du coût des services professionnels (le barème des honoraires doit comprendre toute marge de profit ou frais fixes) :

<u>Catégorie de personnel</u>	<u>Taux quotidien</u>	<u>Nombre de jours de travail</u>	<u>Total</u>
<u>Premier exercice financier</u> :			

Deuxième exercice financier :

2.2 Dépenses administratives :

(Courrier, appels interurbains, photocopies, etc.)

_____ \$

2.3 Frais de déplacements :

Remboursables selon les coûts encourus, conformément à la directive sur les voyages ci-jointe, à une limite financière de

_____ \$

Mes/Nos estimations de frais de déplacement sont basés sur les besoins de voyage suivants :

2.4 PRIX TOTAL DE VOTRE PROPOSITION
(Monnaie canadienne)

_____ \$

(somme de 2.1 + 2.2 + 2.3 ci-dessus)

+ T.P.S. _____ \$

TOTAL _____ \$

3. Le(s) soussigné(s) convient(nent) que l'offre de service demeurera ferme pour une période de cent vingt (120) jours civils suivant la date de clôture de la soumission.
4. Le paiement des services professionnels et des coûts connexes sera effectué à la fin de chaque étape, une fois que les factures contenant un relevé détaillé des services rendus ou des produits livrés à ce jour auront été reçues et que le représentant du ministère les aura acceptées.

Les réclamations de frais de déplacement et d'hébergement seront remboursées en fonction des déboursés effectués, conformément à la directive sur les voyages, et elles devront être accompagnées de reçus, pièces justificatives ou autres documents pertinents.

5. Le(s) soussigné(s) convient(nent) par la présente de soumettre les documents suivants :
 - (a) une PROPOSITION d'exécution des travaux, indiquant la façon dont l'entrepreneur perçoit les objectifs et les responsabilités relatifs à la demande, ainsi que la méthodologie et l'échéancier qu'il entend suivre ;
 - (b) un PROFIL DE L'ENTREPRISE, donnant un aperçu de l'expérience pertinente et les noms des personnes proposées pour faire partie de l'équipe de travail, y compris leur curriculum vitae ;
 - (c) une liste, si nécessaire, des SOUS-TRAITANTS, y compris leurs noms et adresses au complet, la ou les parties des travaux qu'ils seront appelés à exécuter en sous-traitance et une description de l'expérience pertinente de leur entreprise ;
 - (d) une OFFRE DE SERVICES dûment remplie et soumise en deux (2) exemplaires.
 - (e) l'ATTESTATION ANCIEN FONCTIONNAIRE dûment remplie et soumise en deux (2) exemplaires.
6. Il est entendu que, pendant la durée du contrat, toute personne qui sera appelée à exécuter des tâches prévues au contrat devra se comporter de façon à respecter les principes du code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêt et l'après-mandat. L'entrepreneur devra aviser immédiatement le responsable du Ministère si l'acquisition d'un intérêt ou une situation semble causer une dérogation à ces principes.

LES OFFRES QUI NE SONT PAS ACCOMPAGNÉES DES DOCUMENTS MENTIONNÉS CI-DESSUS OU QUI S'ÉCARTENT DES NORMES PRESCRITES SUR LA FAÇON DE PRÉSENTER LES COÛTS DE LA PROPOSITION SERONT CONSIDÉRÉES COMME INCOMPLÈTES ET NON CONFORMES AUX EXIGENCES ET SERONT REJETÉES.

Signé ce jour de _____, 2013, à _____ dans la provenance de _____

par : (Agent signataire)

Titre

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;

- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPPF, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l' [Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? Oui ()
No ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

Attestation

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que les renseignements fournis par le soumissionnaire pour répondre aux exigences ci-dessus sont exacts et complets.

Signé/Nom d'empreinte

Date

CADRE DE RÉFÉRENCE

APPEL D'OFFRES K2AA0-13-0025

CARACTÉRISATION ET GESTION DES DÉCHETS DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION AU CANADA

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Couronne a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le marché sera dévolu au Canada, pour les motifs suivants :

6.4 lorsque le marché d'acquisition de l'État ou les produits livrables aux termes de celui-ci visent surtout :

6.4.1 la production de connaissances et de renseignements qui seront diffusés au public.

OBJECTIF

Le principal objectif de ces travaux est de recueillir et de regrouper des données, et de fournir une analyse des renseignements actuels concernant la caractérisation et la gestion des déchets de construction, de rénovation et de démolition (ci-après appelés « déchets de construction et de démolition ») au Canada.

Les déchets de construction et de démolition représentent une part importante des déchets solides générés au Canada et contiennent des substances qui ont retenu l'attention du gouvernement du Canada en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* et du Plan de gestion des produits chimiques, comme ces dernières peuvent présenter des risques pour la santé humaine et l'environnement si elles ne sont pas correctement gérées. Il est nécessaire de regrouper les renseignements connus au sujet de ce flux de déchets et des industries qui contribuent à la génération de ces déchets au Canada, et d'entreprendre une analyse plus approfondie des déchets de construction et de démolition afin de mieux comprendre les sources de pollution et ainsi de cibler les occasions et les obstacles liés à la prévention de la pollution. Ces travaux permettront entre autres de quantifier les déchets de construction et de démolition actuellement générés, récupérés et éliminés dans l'ensemble du pays et de déterminer les méthodes de recyclage et d'élimination de même que les installations connexes de chaque province et territoire.

Ces travaux appuieront les efforts du Ministère, comme ils permettront d'améliorer les connaissances : (1) des liens entre les déchets de construction et de démolition et les substances d'intérêt, (2) des pratiques exemplaires et des approches de gestion actuelles propres à ces déchets, (3) des marchés secondaires existants et de l'infrastructure du Canada en ce qui concerne les déchets de construction et de démolition, (4) des occasions d'améliorer le soutien d'une gestion écologique des déchets de construction et de démolition, et (5) des possibilités d'améliorer la

récupération des ressources et la croissance économique par la création d'emplois environnementaux. Ces travaux permettront également de mieux positionner le gouvernement du Canada en vue de participer aux activités émergentes et prévues à l'échelle nationale et internationale et de les orienter (p. ex. au sein du Conseil canadien des ministres de l'environnement et de l'Organisation de coopération et de développement économiques).

CONTEXTE

Le terme « déchets de construction et de démolition » fait référence à un flux de déchets découlant d'activités de construction, de rénovation et de démolition. Ces déchets englobent plusieurs types de matériaux tels que le verre, le carton ondulé, le plastique, les métaux, le bois, les agrégats et d'autres matériaux (p. ex. matériaux de couverture bitumés, gypse ou cloison sèche, fibre de verre, maçonnerie et carreaux, déchets mélangés, souches et broussailles, accessoires de porcelaine, pièces d'Arborite, matières textiles, caoutchouc, amiante, lattes et plâtre). Bien que les déchets de construction et les déchets de démolition englobent des flux de matériaux similaires, ils découlent de processus très différents.

Les déchets de construction sont les déchets et les débris de matériaux (p. ex. rognures) qui découlent du processus de construction de nouvelles structures et sont souvent générés de façon progressive sous la forme de flux de déchets d'un même matériau. Les déchets de démolition sont les déchets et les débris de matériaux qui découlent du processus de démolition de structures existantes et sont souvent générés de façon simultanée sous la forme de flux de déchets mélangés composés de divers matériaux. À titre de comparaison, les déchets de démolition contiennent généralement beaucoup plus de béton et peuvent englober de 20 à 30 fois plus de déchets pour un même bâtiment. Les déchets de rénovation sont généralement un mélange hybride de déchets de construction et de déchets de démolition, et découlent d'améliorations et de réparations à des structures existantes.

Les déchets de construction et de démolition constituent une part importante des déchets solides envoyés aux sites d'enfouissement canadiens de déchets non dangereux. Statistique Canada a indiqué que les déchets de construction et de démolition (excluant l'asphalte, le béton et les gravats) représentaient 12 % (soit 2 816 528 tonnes) des déchets non dangereux éliminés au Canada en 2002. La même année, seulement 16 % (soit 536 345 tonnes) des déchets de construction et de démolition générés ont été recyclés. Bien que ces données soient quelque peu désuètes, elles donnent le portrait le plus complet actuellement disponible à l'échelle nationale. Comme dans le cas des autres déchets, la génération de déchets de construction et de démolition dépend de nombreux facteurs tels que la conjoncture économique et la croissance économique, les conditions du marché, la taille et la densité de la population, les lois applicables, les initiatives de réduction des déchets à la source, l'emplacement géographique et les conditions climatiques.

Plusieurs matériaux faisant partie des déchets de construction et de démolition sont associés à des substances d'intérêt pour le gouvernement du Canada en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* et du Plan de gestion des produits chimiques, pour la communauté internationale (p. ex. Convention de Bâle, Convention de Stockholm, Organisation de coopération et de développement économiques), et pour

d'autres intervenants. Ces substances englobent notamment l'amiante, les produits ignifuges, le cadmium, les produits de préservation du bois, le plomb et les phtalates (voir l'annexe A pour d'autres exemples). Plusieurs matériaux sont aussi considérés comme facilement recyclables (p. ex. métal, bois, carton ondulé, verre, plastique, brique, carreaux), et il pourrait y avoir des occasions d'empêcher davantage l'élimination définitive de ces matériaux en appuyant le réacheminement de ces déchets par une meilleure récupération des ressources. Parmi les autres avantages connexes, notons la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et les efforts de conservation des ressources naturelles.

À l'échelle nationale, le Conseil canadien des ministres de l'environnement a déjà exprimé son intérêt à l'égard de l'amélioration de la gestion des déchets de construction et de démolition. Plus précisément, le *Plan d'action pancanadien pour la responsabilité élargie des producteurs* du Conseil canadien des ministres de l'environnement engage les compétences à travailler à l'intégration des matériaux de construction et de démolition aux programmes opérationnels d'ici 2017.

OBJECTIF

L'objectif de ces travaux est de préparer un rapport de base sur les déchets de construction et de démolition qui donne des renseignements actuels et détaillés au sujet de la caractérisation et de la gestion de chacun des flux de déchets suivants au Canada : (1) déchets de construction, (2) déchets de rénovation et (3) déchets de démolition.

La *caractérisation* englobera la description de chacun de ces flux de déchets de construction et de démolition, en indiquant par exemple la quantité, la composition et les attributs des matériaux et des substances d'intérêt (voir l'annexe A), et les risques que ces déchets et ces matériaux peuvent présenter pour la santé humaine et l'environnement.

La *gestion* englobera la description des approches actuelles de gestion des matériaux et des déchets de construction et de démolition, notamment les politiques, les programmes, les normes et les pratiques exemplaires, les méthodes de collecte, de récupération et d'élimination des matériaux et des déchets de construction et de démolition et les coûts de gestion connexes, l'infrastructure et les installations existantes pour la récupération et l'élimination des déchets de construction et de démolition, y compris les contraintes liées au traitement et les limites de capacité, les marchés existants et les utilisations finales des matériaux de construction et de démolition récupérés, les recommandations et les occasions liées à l'atténuation des risques et à l'amélioration de la récupération des ressources, et la liste des principales organisations d'intervenants concernant la gestion des déchets de construction et de démolition.

Le public cible principal du document se compose des décideurs des différents ordres du gouvernement canadien, à l'échelle fédérale, provinciale, territoriale, régionale et municipale. Le document fournira aussi des renseignements qui pourront s'avérer utiles pour d'autres organisations d'intervenants, notamment au sein de l'industrie de la construction et de la démolition, des associations professionnelles de l'industrie, des organisations non gouvernementales de l'environnement et du milieu universitaire.

Le rapport doit être facile à comprendre tout en couvrant les questions techniques et les autres éléments qui doivent être traités de manière suffisamment détaillée pour être utile au public cible.

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit préparer un seul rapport qui témoigne du but et de l'objectif des travaux, qui comprennent les activités suivantes :

CARACTÉRISATION :

1. Déterminer et décrire les différents types de produits et de matériaux figurant parmi les : (1) déchets de construction, (2) déchets de rénovation et (3) déchets de démolition, y compris la proportion (en %) de chaque matériau dans chacun des flux de déchets.
2. Valider la présence et donner une description des substances d'intérêt énumérées à l'annexe A (ainsi que d'un maximum de cinq autres substances qui seront sélectionnées par le chargé de projet en fonction des conseils donnés par l'entrepreneur) qui sont liées aux différents types de produits et de matériaux figurant dans les : (1) déchets de construction, (2) déchets de rénovation et (3) déchets de démolition. Cela englobe la détermination de la quantité, de la composition relative et de la présence de substances d'intérêt dans les matériaux de construction présents sur le marché canadien (selon la revue de la littérature) et la description des problèmes et des risques potentiels que ces substances peuvent poser pour l'environnement et la santé humaine si elles ne sont pas correctement gérées. Aux fins des travaux, ces substances doivent comprendre les substances d'intérêt pour le gouvernement du Canada en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* et du Plan de gestion des produits chimiques, pour la communauté internationale (p. ex. Convention de Bâle, Convention de Stockholm, Organisation de coopération et de développement économiques) et pour d'autres intervenants.
3. Estimer les quantités de (1) déchets de construction, (2) déchets de rénovation et (3) déchets de démolition qui sont réutilisés, recyclés et éliminés au Canada, par province et territoire. Il faut indiquer la répartition des quantités estimées de chaque type de matériau présent dans chacun de ces trois flux de déchets (de l'activité n° 1 de la caractérisation), et fournir une description de la méthodologie, des sources de données et des limites de l'analyse (p. ex. hypothèses, marge d'erreur).
4. Comparer les quantités de déchets de construction et de démolition (de l'activité n° 3 de la caractérisation) avec les sources de données disponibles pertinentes d'autres pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (p. ex. États-Unis, Australie, pays européens).

GESTION :

5. Déterminer et décrire brièvement les problèmes relevés en matière d'environnement et de santé en ce qui concerne la gestion des : (1) déchets de construction, (2) déchets de rénovation et (3) déchets de démolition au Canada.
6. Déterminer et décrire les approches et les processus actuels de collecte, de réutilisation, de recyclage et d'élimination des produits et des matériaux (au moins cinq, sélectionnés avec l'approbation du chargé de projet) qui contiennent une quantité importante de substances d'intérêt (de l'activité n° 2 de la caractérisation) et qui sont présents dans les (1) déchets de construction, (2) déchets de rénovation et (3) déchets de démolition, et indiquer les coûts, les défis opérationnels et les autres points à considérer pour chacun.
7. Déterminer et décrire l'infrastructure d'installations en place au Canada pour le recyclage et l'élimination des déchets de construction et de démolition ainsi que les flux de matériaux, y compris les contraintes liées au traitement, les limites de capacité et les lacunes potentielles. Les travaux comprendront l'indication de l'emplacement des installations de recyclage et d'élimination sur une carte du Canada.
8. Déterminer et décrire les marchés actuels, les valeurs économiques et les utilisations finales des matériaux et des produits récupérés issus des déchets de construction et de démolition.
9. Déterminer et proposer des recommandations et des occasions d'amélioration de la gestion des flux de déchets de construction et de démolition afin d'atténuer les risques qu'ils présentent pour l'environnement et la santé humaine et d'améliorer la récupération des ressources.
10. Déterminer et décrire brièvement les principales organisations d'intervenants au Canada, aux États-Unis et en Europe qui s'intéressent à la gestion des déchets de construction et de démolition. De plus, fournir les coordonnées des personnes-ressources de chacune de ces organisations dans un document distinct.

Le rapport doit être détaillé, tout en étant rédigé de façon claire, compréhensible et concise. Il doit aussi comprendre un résumé et des aides visuelles (p. ex. photos, schémas, cartes, graphiques, tableaux) au besoin, lesquelles doivent faire l'objet d'un renvoi et d'une description suffisamment détaillée dans le rapport. Les sources de données doivent être indiquées de façon claire et appropriée au long du rapport au moyen d'une bibliographie.

ÉQUIPE DU PROJET

Il est reconnu qu'une organisation peut ne pas détenir toutes les compétences requises pour l'exécution des travaux; par conséquent, il pourrait être nécessaire de recourir au travail d'équipe avec divers spécialistes et experts.

PRODUITS LIVRABLES DU PROJET

L'entrepreneur dit soumettre les produits livrables suivants dans le cadre du projet :

Produit livrable n° 1 : Table des matières préliminaire du rapport et résumé détaillé de la méthodologie et des sources de données qui seront utilisées pour quantifier les déchets de construction et de démolition. La table des matières doit montrer de quelle façon le contenu du rapport sera organisé. Elle doit être accompagnée d'un résumé détaillé de la méthodologie et des sources de données qui seront utilisées pour quantifier les déchets de construction et de démolition. Environnement Canada fournira des commentaires et de la rétroaction sur le produit livrable n° 1, qui devra être utilisé dans la préparation des prochains produits livrables.

Produit livrable n° 2 : Premier rapport préliminaire partiel et liste préliminaire des coordonnées des personnes-ressources en matière de déchets de construction et de démolition. La version préliminaire de la liste des coordonnées des personnes-ressources en matière de déchets de construction et de démolition (activité n° 10) doit être fournie dans un document distinct et ne doit pas être intégrée aux versions préliminaires du rapport. Le premier rapport préliminaire partiel doit comprendre les renseignements liés aux activités n°s 1, 2 et 3, comme il est indiqué dans l'énoncé des travaux. Une version préliminaire de la liste des coordonnées des personnes-ressources en matière de déchets de construction et de démolition (mentionnée à l'activité n° 10) doit aussi être soumise sous la forme d'un document distinct. Les rapports préliminaires partiels ne constituent pas des documents distincts, mais témoignent plutôt de l'état actuel du rapport au fil de son évolution jusqu'à ce qu'il soit achevé. Ils visent à présenter les renseignements préliminaires obtenus et les progrès réalisés à l'appui de l'exécution des activités précisées dans l'énoncé des travaux. Environnement Canada fournira des commentaires et de la rétroaction sur le produit livrable n° 2, qui devra être utilisé dans la préparation des prochains produits livrables.

Produit livrable n° 3 : Deuxième rapport préliminaire partiel. Le deuxième rapport préliminaire partiel contiendra le contenu mis à jour du premier rapport préliminaire partiel et les renseignements liés aux activités n°s 5, 6 et 7, comme il est indiqué dans l'énoncé des travaux. Les rapports préliminaires partiels ne constituent pas des documents distincts, mais témoignent plutôt de l'état actuel du rapport au fil de son évolution jusqu'à ce qu'il soit achevé. Ils visent à présenter les renseignements préliminaires obtenus et les progrès réalisés à l'appui de l'exécution des activités précisées dans l'énoncé des travaux. Environnement Canada fournira des commentaires et de la rétroaction sur le produit livrable n° 3, qui devra être utilisé dans la préparation des prochains produits livrables.

Produit livrable n° 4 : Rapport préliminaire définitif complet. La version préliminaire du rapport doit présenter les renseignements liés à l'ensemble des dix activités comme il est décrit dans l'énoncé des travaux, être rédigée dans un format concis et dans un langage simple, et être accompagnée d'aides visuelles au besoin. Le rapport préliminaire doit tenir compte de tous les commentaires fournis par Environnement Canada pour les produits livrables n°s 1, 2 et 3. Environnement Canada fournira des commentaires et de la rétroaction sur le rapport préliminaire, qui devra être utilisé dans la préparation du rapport définitif.

Produit livrable n° 5 : Rapport définitif complet. La version définitive du rapport doit présenter les renseignements liés à l'ensemble des éléments comme il est décrit dans l'énoncé des travaux, être rédigée dans un format concis et dans un langage simple, et être accompagnée d'aides visuelles au besoin. Le rapport définitif doit tenir compte de l'ensemble de la rétroaction et des commentaires fournis pour le produit livrable n° 4.

Produit livrable n° 6 : Liste définitive complète des coordonnées des personnes-ressources en matière de déchets de construction et de démolition. La version définitive de la liste des coordonnées des personnes-ressources en matière de déchets de construction et de démolition (activité n° 10) doit être fournie dans un document distinct et ne doit pas être intégrée aux versions préliminaires ou définitive du rapport.

Produit livrable n° 7 : Présentation PowerPoint résumant le document. La présentation doit être soumise sous forme de fichier électronique de Microsoft® Office PowerPoint.

L'entrepreneur doit fournir les produits livrables n^{os} 1 à 6 sous forme de fichiers électroniques Microsoft® Word et PDF. Trois (3) copies papier reliées du rapport définitif avec tous les graphiques en couleur doivent également être fournies. Tous les produits livrables doivent être rédigés en anglais.

DÉPLACEMENTS

Des déplacements seront requis pour deux réunions en personne dans la région de la capitale nationale. La première réunion se tiendra pendant le premier exercice (réunion de lancement) et la deuxième réunion aura lieu pendant le deuxième exercice. Environnement Canada a accordé un maximum de 5 000 \$ pour les frais de déplacement liés à ces deux réunions. Les remboursements seront effectués conformément aux directives sur les voyages du Secrétariat du Conseil du Trésor et du gouvernement fédéral.

D'autres réunions avec Environnement Canada se dérouleront par conférence téléphonique.

CALENDRIER PROPOSÉ

Une réunion de lancement du projet aura lieu dans les deux semaines suivant l'attribution du contrat. Il s'agira d'une réunion en personne.

Voici les dates de soumission des éléments livrables en vertu du présent contrat :

Élément livrable n° 1 : dans les deux semaines suivant l'attribution du contrat

Élément livrable n° 2 : dans les 12 semaines suivant l'attribution du contrat (au plus tard le 28 mars 2014)

Élément livrable n° 3 : dans les 30 semaines suivant l'attribution du contrat

Élément livrable n° 4 : dans les 50 semaines suivant l'attribution du contrat

Élément livrable n° 5 : dans les 60 semaines suivant l'attribution du contrat (au plus tard le 9 mars 2015)

Élément livrable n° 6 : dans les 60 semaines suivant l'attribution du contrat (au plus tard le 9 mars 2015)

Élément livrable n° 7 : dans les 60 semaines suivant l'attribution du contrat (au plus tard le 9 mars 2015)

Les soumissionnaires doivent planifier des conférences téléphoniques toutes les deux semaines pendant la durée du projet.

Budget du projet

Il s'agit d'un contrat pluriannuel. Environnement Canada a fixé à 100 000 \$, TPS et TVH en sus, le montant maximal pouvant être alloué au financement de ce projet pour une période comprise entre la date d'attribution du contrat et le 9 mars 2015. Ce montant est réparti comme suit :

(L'exercice financier du gouvernement du Canada prend fin le 31 mars. Ainsi, pour tout contrat qui s'étend sur plus d'un exercice, on demandera à l'entrepreneur de préciser la nature des frais et des dépenses imputables entre la date de début du contrat et le 31 mars d'une année et entre le 1^{er} avril et la date de fin du contrat pour les exercices financiers ultérieurs.)

Premier exercice financier : de la date d'attribution du contrat jusqu'au 31 mars 2014, un budget maximum de 30 000 \$ est alloué, ce qui comprend un montant maximum de 2 500 \$ pour les frais de déplacement.

Deuxième exercice financier : du 1^{er} avril 2014 au 9 mars 2015, un budget maximum de 70 000 \$ est alloué, ce qui comprend un montant maximum de 2 500 \$ pour les frais de déplacement.

Paiement d'étape

Premier exercice financier

Un montant correspondant à 10 % des honoraires totaux sera versé après l'achèvement, la livraison et l'acceptation de l'élément livrable n° 1.

Un montant correspondant à 20 % des honoraires totaux sera versé après l'achèvement, la livraison et l'acceptation de l'élément livrable n° 2.

Deuxième exercice financier

Un montant correspondant à 30 % des honoraires totaux sera versé après l'achèvement,

la livraison et l'acceptation de l'élément livrable n° 3.

Un montant correspondant à 25 % des honoraires totaux sera versé après l'achèvement, la livraison et l'acceptation de l'élément livrable n° 4.

Un montant correspondant à 15 % des honoraires totaux sera versé après l'achèvement, la livraison et l'acceptation des éléments livrables n^{os} 5, 6 et 7.

PROPOSITION

La proposition sera évaluée selon la grille de notation de l'évaluation des propositions. Pour faciliter l'évaluation, l'entrepreneur est encouragé à préparer la proposition dans le format suivant :

- Section 1 : Aperçu et compréhension des exigences du projet
- Section 2 : Méthode de recherche générale et description détaillée de la méthode de quantification et d'analyse à utiliser ainsi que du plan de travail
- Section 3 : Expérience de l'équipe du projet et du gestionnaire de projet
- Section 4 : Attribution du temps, calendrier et coûts

1. VOLET TECHNIQUE

La proposition doit comporter une déclaration de compréhension des travaux à entreprendre et des raisons ayant mené à leur demande qui ne doit pas faire plus de deux pages. Elle doit également contenir un plan de travail détaillé et indiquer la méthode qu'adoptera l'entrepreneur pour réaliser les tâches qui permettront d'atteindre les objectifs du projet. De plus, elle doit inclure une description de l'approche technique, de la méthodologie, du plan de travail et des sources de données qui seront utilisés.

2. EXPERTISE DE L'ENTREPRISE

La proposition doit préciser :

- les ressources professionnelles, y compris le gestionnaire de projet et les cadres de l'équipe de projet, chargées du projet et leurs contributions au projet (des curriculum vitæ complets doivent être inclus dans une annexe de cette proposition);
- le nombre d'années d'expérience et l'expertise de chacune des ressources en rapport direct avec les travaux, l'industrie et le secteur;
- le nombre d'années d'expertise appréciable de l'entreprise en rapport direct avec les travaux (dans le cas des entrepreneurs principaux et des sous-traitants);
- les taux de rémunération quotidiens ou horaires des ressources affectées au projet;
- le numéro d'inscription de l'entreprise aux fins de la TPS et de la TVH ou, si elle est exempte, une preuve d'exemption.

3. CALENDRIER

La proposition doit indiquer :

- un calendrier proposé pour les éléments livrables;
- une répartition des tâches du projet qui indique clairement les engagements de temps de chaque membre de l'équipe du projet par tâche;
- l'allocation du temps entre le personnel expérimenté et moins expérimenté relativement à l'implication au travail;
- le temps d'engagement total de l'équipe du projet.

Évaluation des propositions – Grille de notation

Le soumissionnaire qui obtiendra la note combinée la plus élevée aux volets technique et administratif (70 %) et en ce qui concerne le coût (30 %) sera recommandé pour l'attribution du contrat. La note combinée totale sera calculée à l'aide de l'équation 1 ci-dessous. Pour être jugée acceptable, une proposition doit obtenir le nombre de points minimum requis, tel qu'il est indiqué pour chaque critère, et une note totale de 70 points ou plus. Si aucune proposition acceptable n'est reçue, Environnement Canada a le droit de ne pas attribuer ce contrat.

Volets technique et administratif

	Critères techniques cotés par points	Répartition des points	Note
A. COMPRÉHENSION DE LA DEMANDE DE PROPOSITION (MAX. : 10 POINTS) MINIMUM REQUIS : 6 POINTS	R1. La proposition indique-t-elle une compréhension claire et logique du travail?	Max. : 10	
	La proposition démontre une faible compréhension du travail de la part du soumissionnaire qui ne respecte pas le cadre de référence.	2	
	La proposition démontre que le soumissionnaire comprend mal le travail à exécuter.	4	
	La proposition démontre que le soumissionnaire comprend bien le travail à exécuter.	6	
	La proposition démontre que le soumissionnaire comprend très bien le travail à exécuter.	8	
	La proposition démontre clairement que le soumissionnaire comprend parfaitement le travail à exécuter.	10	
B. APPROCHE, MÉTHODOLOGIE, PLAN DE TRAVAIL (MAX. : 60 POINTS) MINIMUM REQUIS : (40 POINTS)	R2. L'approche et la méthodologie sont-elles bien articulées de façon claire et logique?	Max. : 20	
	L'approche et la méthodologie sont mal articulées et comportent de nombreuses lacunes.	4	

	L'approche et la méthodologie sont plutôt mal articulées, manquent de clarté et comportent quelques lacunes.	8	
	L'approche et la méthodologie sont articulées correctement et clairement et comportent tous les éléments requis.	12	
	L'approche et la méthodologie sont bien articulées et claires; elles comportent tous les éléments requis, mais ceux-ci ne sont pas présentés dans un ordre logique.	15	
	L'approche et la méthodologie sont solides, efficaces et très claires, et tous les éléments sont présentés clairement et logiquement.	18	
	L'approche et la méthodologie sont très bien articulées et très claires, et tous les éléments sont présentés clairement et logiquement.	20	
	R3. Les étapes sont-elles présentées clairement dans le plan de travail?	Max. : 20	
	Il manque des étapes et les défis ne sont ni définis, ni traités.	5	
	Les étapes sont déterminées, mais elles ne sont pas bien définies, et les défis ne sont ni définis, ni traités.	10	
	Les étapes sont déterminées et logiques, et les défis ont été définis, mais ils n'ont pas été traités.	15	
	Les étapes sont déterminées et logiques, et les défis ont été définis et traités.	18	
	Toutes les étapes de l'approche sont déterminées très clairement et logiquement, et les défis sont clairement définis et traités.	20	

	<p>R4. L'affectation des ressources (niveau d'effort et expertise) dans le plan de travail proposé est-elle faite d'une manière efficace qui permet d'atteindre les objectifs fixés?</p> <p>L'affectation des ressources dans le plan de travail proposé ne permet pas d'atteindre les objectifs.</p> <p>L'expertise de l'équipe n'est pas attribuée de manière efficace dans le plan de travail proposé.</p> <p>L'expertise de l'équipe est attribuée de manière satisfaisante dans le plan de travail proposé afin d'atteindre les objectifs fixés.</p> <p>L'expertise de l'équipe est attribuée de manière efficace dans le plan de travail proposé afin d'atteindre les objectifs fixés.</p> <p>L'expertise de l'équipe est attribuée de manière très efficace dans le plan de travail proposé afin d'atteindre les objectifs fixés.</p>	<p>Max. : 20</p> <p>5</p> <p>10</p> <p>15</p> <p>18</p> <p>20</p>	
<p>C. EXPÉRIENCE DE L'ÉQUIPE DE PROJET (MAX. : 30 POINTS) MINIMUM REQUIS : 20 POINTS</p>	<p>Pour les critères R5 et R6 ci-dessous, le soumissionnaire doit fournir une liste des projets de gestion des déchets de construction et de démolition et des autres projets en lien avec ces travaux que l'entreprise et son personnel ont réalisés au cours des 15 dernières années. Chaque description de projet ne doit pas dépasser une (1) page et doit inclure les renseignements suivants pour recevoir des points :</p> <ul style="list-style-type: none"> I. Titre du projet, nom du client, secteur industriel et nom des membres de l'équipe de projet du soumissionnaire qui ont participé au projet II. Coûts prévus et coûts réels en dollars III. Dates de début et de fin prévues et dates de début et de fin réelles 		

	<p>IV. Nature des services offerts pour le projet ou l'étude, méthodes et approches employées</p> <p>V. Sujets abordés</p> <p>VI. Nom de la personne-ressource validant l'information</p> <p>VII. Leçons retenues dans le cadre du projet</p> <p>R5. L'expérience de l'équipe de projet (sauf le gestionnaire de projet) en matière de projets fait-elle d'elle l'équipe toute désignée pour exécuter les travaux? Des points seront attribués comme suit pour l'expérience combinée pertinente* acquise par l'équipe de projet (sauf le gestionnaire de projet) au cours des 15 dernières années :</p> <p>Expérience de la réalisation de moins de cinq projets pertinents</p> <p>Expérience de la réalisation de six ou sept projets pertinents</p> <p>Expérience de la réalisation de plus de huit projets pertinents</p> <p>R6. Le gestionnaire de projet possède-t-il l'expérience et les compétences requises pour gérer des projets de cette nature? Des points seront attribués comme suit pour l'expérience pertinente* acquise par le gestionnaire de projet au cours des 15 dernières années :</p> <p>Expérience de la réalisation de moins de trois projets pertinents</p> <p>Expérience de la réalisation de quatre ou cinq projets pertinents</p>	<p>Max. : 15</p> <p>5</p> <p>10</p> <p>15</p> <p>Max. : 15</p> <p>5</p> <p>10</p>	
--	---	---	--

	Expérience de la réalisation de plus de cinq projets pertinents	15	
	<i>*Remarque : Pour être jugés « pertinents », les projets doivent être liés à la caractérisation et à la gestion des déchets de construction et de démolition.</i>		
Total possible des points		100	

Équation 1 :

Total des points = $\frac{\text{Note attribuée au soumissionnaire}}{\text{Note la plus élevée attribuée au soumissionnaire}} \times 70 + \frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{Prix du soumissionnaire}} \times 30$

Exemple :

Soumissionnaire	Note assignée au soumissionnaire	Prix du soumissionnaire	Points attribués aux volets technique et administratif	Points attribués au prix	Total des points
Soumissionnaire A	70	30 000 \$	$(70 \div 90) \times 70 = 54,4$	$(30\ 000 \div 30\ 000) \times 30 = 30$	$54,4 + 20 = 84,4$
Soumissionnaire B	85	40 000 \$	$(85 \div 90) \times 70 = 66,1$	$(30\ 000 \div 40\ 000) \times 30 = 22,5$	$66,1 + 15 = 88,6$
Soumissionnaire C	90	35 000 \$	$(90 \div 90) \times 70 = 70$	$(30\ 000 \div 35\ 000) \times 30 = 25,7$	$70 + 17,1 = 95,7^*$

*Dans cet exemple, le soumissionnaire C sera recommandé pour l'attribution du contrat.

ANNEXE A : Substances d'intérêt présentes dans les matériaux pouvant faire partie des déchets de construction et de démolition

Substance d'intérêt	Type de produits ou de matériaux
Arséniate de cuivre ammoniacal	<ul style="list-style-type: none"> • Bois traité
Arséniate de cuivre et de zinc ammoniacal	<ul style="list-style-type: none"> • Bois traité
Substances azoïques aromatiques et à base de benzidine	<ul style="list-style-type: none"> • Teintures pour bois et parquet • Textiles
Amiante	<ul style="list-style-type: none"> • Plâtre acoustique • Adhésifs • Carreau d'asphalte pour planchers • Solin de base • Isolant soufflé • Isolation de chaudières • Isolation des brèches • Produit de calfeutrage et mastic • Carreaux de plafond et panneaux de plafond • Panneaux • Tuyaux de ciment • Revêtement en ciment • Panneaux muraux en ciment • Tableaux • Mastic et adhésifs de construction • Plâtre décoratif • Réseau de gaines • Isolation du câblage électrique • Séparateurs de panneau électrique • Sabots de frein des ascenseurs • Panneaux d'équipements des ascenseurs • Couvertures anti-feu • Rideau pare-flammes • Portes coupe-feu • Matériaux ignifuges • Tissu flexible des raccords • Envers du revêtement de sol • Conduits d'air chaud et conduits électriques • Joints d'étanchéité haute température • Isolation des conduits de chauffage, de ventilation et de climatisation • Pâte à joints • Gants de laboratoire • Hottes de laboratoire • Dessus de table • Matériaux d'emballage • Calorifugeage de tuyau • Rouleaux asphaltés • Bardeaux de toit • Plâtre à reboucher • Isolant pulvérisé • Ciment à joints (thermique) • Peintures et revêtements texturés • Papiers thermosensibles • Carreaux de sol en vinyle • Feuilles de revêtement de sol en vinyle • Tours de refroidissement • Revêtements muraux en vinyle • Panneaux muraux

Bisphénol A	<ul style="list-style-type: none"> • Résine époxyde utilisée dans les revêtements à haute résistance, les laminats électriques et électroniques, les adhésifs, les revêtements de sol et le pavage, et les matériaux composites • Résine phénolique utilisée dans l'industrie de la construction comme liant et adhésif durables dans les panneaux de structure en bois et comme liant dans la laine minérale isolante 	<ul style="list-style-type: none"> • Mousse isolante utilisée de nombreuses façons dans les immeubles, notamment dans l'application des matériaux de couverture, des panneaux recouvrant les cavités, des panneaux muraux externes et de l'enduit sec du placoplâtre, dans les systèmes, l'isolation des parois et l'isolation du plancher, et comme volige de coffrage
Substances contenant du bore	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitation minière de borate • Peintures et revêtements 	<ul style="list-style-type: none"> • Adhésifs • Caoutchouc
Ignifugeants bromés (polybromodiphényléther, polybromobiphényle)	<ul style="list-style-type: none"> • Tissus et moquettes • Plastique • Fluide diélectrique utilisé dans l'équipement électrique comme les transducteurs, les condensateurs, les systèmes de transfert de la chaleur, les systèmes hydrauliques et les blocs d'alimentation électrique des lampes fluorescentes • Mastic et huiles industrielles 	<ul style="list-style-type: none"> • Plastifiant utilisé dans les peintures et le ciment • Adhésifs stabilisants • Plastifiant et produits ignifuges • Solvants
Cadmium	<ul style="list-style-type: none"> • Plastique (agent de coloration) 	
Certains ignifugeants organiques	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitation minière et minéraux • Adhésifs et produits d'étanchéité • Peintures et revêtements 	<ul style="list-style-type: none"> • Plastique • Caoutchouc
Arséniate de cuivre chromaté	<ul style="list-style-type: none"> • Bois traité 	
Substances contenant du cobalt	<ul style="list-style-type: none"> • Verre et céramique • Métaux (non ferreux) • Plastique 	<ul style="list-style-type: none"> • Caoutchouc • Peintures, revêtements et encre d'imprimerie
Naphténate de cuivre	<ul style="list-style-type: none"> • Bois traité 	
Créosote	<ul style="list-style-type: none"> • Bois traité 	
Dioxines et furanes	<ul style="list-style-type: none"> • Plastique 	
Chrome hexavalent	<ul style="list-style-type: none"> • Métaux ferreux 	
Sulfure d'hydrogène	<ul style="list-style-type: none"> • Gypse et cloison sèche 	
Substances classées à l'échelle internationale	<ul style="list-style-type: none"> • Plastique • Caoutchouc 	<ul style="list-style-type: none"> • Adhésifs et produits d'étanchéité • Peintures et revêtements

Plomb	<ul style="list-style-type: none"> • Plomb métallique non ferreux 	<ul style="list-style-type: none"> • Peinture à base de plomb
Diisocyanates de méthylènediphényle et méthylènediphényldiamines	<ul style="list-style-type: none"> • Construction industrielle, commerciale, institutionnelle et résidentielle • Fabrication de matériaux de construction 	<ul style="list-style-type: none"> • Mousse de polyuréthane • Peintures et revêtements • Adhésifs et produits d'étanchéité • Plastique
Pentachlorophénol	<ul style="list-style-type: none"> • Bois traité 	
Phtalates	<ul style="list-style-type: none"> • Plastique • Caoutchouc • Adhésifs et produits d'étanchéité • Asphalte 	<ul style="list-style-type: none"> • Rouleaux asphaltés • Câbles, tuyaux et conduits • Produits de calfeutrage et d'étanchéité • Cadres de fenêtre en polychlorure de vinyle
Hydrocarbures aromatiques polycycliques	<ul style="list-style-type: none"> • Rouleaux asphaltés • Revêtement de sol en asphalte • Adjuvants du béton • Celluloïd (plastique) • Solvants • Produits de préservation du bois et vernis-laques 	<ul style="list-style-type: none"> • Peintures spécialisées • Goudron de houille et peintures pour couche d'impression à base de polyuréthane de goudron de houille • Peintures époxy • Matériaux d'imperméabilisation • Membranes d'étanchéité
Chlorure de polyvinyle	<ul style="list-style-type: none"> • Plastique 	
Substances contenant du sélénium	<ul style="list-style-type: none"> • Métaux • Teintures et pigments 	<ul style="list-style-type: none"> • Caoutchouc
Diphénylamines substituées	<ul style="list-style-type: none"> • Plastique et caoutchouc 	<ul style="list-style-type: none"> • Mousse d'uréthane
Composés organiques volatils	<ul style="list-style-type: none"> • Asphalte, en particulier le béton d'asphalte de bitume fluidifié 	